



Dijon, le 15 octobre 2015

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

## Communiqué de Presse

### Projet de parc éolien « Les Genèvres »

#### Le préfet a délivré une autorisation de permis de construire

Dans le cadre de la politique nationale et des engagements européens de la France en faveur des énergies renouvelables, un certain nombre de parcs éoliens sont en cours de développement en Côte-d'Or. La loi de transition énergétique et pour la croissance verte adoptée le 17 août 2015 a conforté les objectifs nationaux en portant la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale à 23 % en 2020 et 32 % en 2030 et à 40 % leur représentation dans la production d'électricité en 2030.

Fin juin 2015, les dernières données disponibles sur la puissance éolienne terrestre installée au plan national sont de **9 761 MW** (sur un objectif d'éolien terrestre de 19 000 MW à l'horizon 2020).

#### L'éolien en Bourgogne et en Côte-d'Or

En Bourgogne, le Schéma régional Climat Air Énergie (SRCAE) et son annexe le Schéma régional Éolien (SRE), approuvés en juin 2012, fixent un objectif de développement de l'éolien de 1 500 MW d'ici à 2020.

À fin juin 2015, on comptait 297 MW installés et raccordés en Bourgogne, dont 178 MW pour la Côte-d'Or (90 mâts). La puissance totale autorisée pour la Côte-d'Or à ce jour est de 445 MW pour 200 éoliennes.

Eric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or, est donc attentif à poursuivre la mise en œuvre du schéma régional éolien pour rendre concrète la transition énergétique en Bourgogne et atteindre l'objectif fixé.

#### Le projet éolien des Genèvres

Le Préfet a le souci d'une instruction équilibrée des demandes ne compromettant pas la préservation du patrimoine naturel ou culturel. Cette préservation ne doit pas pour autant conduire à l'exclusion de tout développement de l'énergie éolienne.

Au travers de l'examen des dossiers de permis de construire et d'autorisation d'exploiter, le préfet est vigilant sur la compatibilité des projets éoliens avec la santé, la sécurité, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages.

C'est pourquoi, après une instruction approfondie de ces demandes par les services de l'Etat et après un déplacement sur site pour apprécier l'insertion de ce projet éolien dans l'environnement local, le Préfet a décidé de délivrer le permis de construire pour 4 mâts et 4 postes de transformation à Fontangy et de refuser ceux de 2 mâts à Noidan et de 2 mâts à Missery ainsi que les postes de transformation associés.

Missery, Fontangy et Noidan sont des communes membres de la communauté de communes de la Butte de Thil et le projet autorisé consiste en la création d'un parc de 4 éoliennes à l'ouest du département.

---

#### Contacts :

**Direction départementale des Territoires de Côte-d'Or** : Murielle DUMONT - 03.80.29.43.66 – [murielle.dumont@cote-dor.gouv.fr](mailto:murielle.dumont@cote-dor.gouv.fr)

**Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne** : Fabien GRANGE – 03.45.83.22.75 – 06.29.62.38.15 – [fabien.grange@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fabien.grange@developpement-durable.gouv.fr)